# **Proposition de charte Colibris 69 Lyon sur les conflits d’intérêts entre activité associative Colibris et activité professionnelle des membres Colibris**

# **Contexte :**

Potentiels conflits d’intérêts entre activité professionnelle, et activité associative à but non lucratif.

**Situations types :**Dans divers contextes, des membres Colibris évoquent parfois de manière conjointe leur engagement en tant que membre Colibris et leur activité professionnelle en lien avec les thèmes clés du mouvement Colibris. De cet élan spontané, le plus souvent compréhensible, découlent d’éventuelles dérives, posant des questions d’ordre éthique.   
  
Situations types (liste non exhaustive) et motifs correspondants qui mènent à évoquer à la fois son activité associative et son activité professionnelle :

* Lors de **discussions informelles**.  
  *Motivé par : expression d’une cohérence entre ses valeurs/son activité professionnelle, souhait d’ouvrir l’esprit de ses interlocuteurs à des alternatives et à leur concrétisation, etc.*
* Intervention lors d’un **événement** au double titre de membre colibris et d’expert sur un thème en lien avec l’activité professionnelle du membre Colibris.  
  *Motivé par : la mention de celle-ci contribue à donner de la légitimité à son intervention, etc.*
* Mention de son activité professionnelle sur les **outils web du Groupe Local et du réseau Colibris** dans son ensemble. Par ex : **annuaire** de professionnels identifiés comme prestataires ou conseillers potentiels pour le développement d’un oasis en tous lieux.  
  *Motivé par : informer le public de l’existence d’entreprises (y compris la sienne) pouvant venir en appui de projets en lien avec ce que soutient le mouvement Colibris*

**🡪 Dans chacun de ces cas, la potentielle dérive est identique :**   
Si un membre Colibris promeut son entreprise en s’appuyant sur le crédit et les outils de communication d’un GL Colibris et /ou du mouvement Colibris dans son ensemble, sur les tâches et actions menées par d’autres membres (communication, notamment), etc., alors ce membre tire avantage de l’engagement de nombreux bénévoles, par principe non rémunérés. Ces derniers s’y prêtent souvent de bon gré, sur demande ou à leur propre initiative, mais peuvent finalement se sentir « utilisés ».   
De plus, le statut d’association à but non lucratif peut être troublé par ce type de dérives.  
   
La clarification du positionnement de l’association et de ses membres en la matière s’avère donc nécessaire pour trouver un juste équilibre.

**Objectifs de la charte :**   
Convenir d’un positionnement commun visant à éviter les conflits d’intérêts entre activité professionnelle et activité associative d’un membre Colibris, en prenant en compte des cas particuliers.  
Faciliter la transmission de ces indications à des tiers.  
  
Cette charte propose également des pistes pour se positionner face à des structures à but lucratif dont les responsables ne sont pas membres colibris.

**Questions :**   
**Lorsque l’on est membre de Colibris, quand, auprès de qui et comment communiquer sur son activité professionnelle lorsqu’elle est en lien plus ou moins direct avec les thèmes de l’association ?**  
*Exemples concrets d’activités professionnelles exercées par certains membres :*

* *Formateurs en permaculture, aromathérapie, alimentation bio, communication non violente, etc.*
* *Praticien shiatsu, méditation, etc.*
* *Conseillers pour le développement de projets agro-écologiques, d’habitat autonome, etc.*
* *Spécialistes en médecine alternative, naturelle et écologique.*
* *Membres Colibris développant un « Oasis en tous lieux » qui, tel qu’il est projeté, est de nature à pouvoir générer des revenus pour ses participants à court, moyen ou long terme (voire à dégager des bénéfices).*
* *Etc.*

Les membres Colibris sont partagés entre d’une part, l’envie naturelle de faire connaître leur activité professionnelle auprès d’un public réceptif et familier, et d’autre part la conscience de possibles dérives éthiques. Cela les conduit à rester vigilants face à une approche utilitariste de l’association (parfois inconsciente), qu’ils en soient salariés ou bénévoles.

# **Comportements souhaités de manière générale :**

**Ci-dessous, les comportements généraux à adopter lorsqu’est réellement requise la mention de son activité professionnelle (ou destinée à le devenir), ou lorsqu’un interlocuteur en fait la demande, dans les contextes d’événements divers. De manière générale, toute personne représentant l’association ou intervenant en son nom (que cette personne soit ou non membre de l’association), à l’écrit ou en public, veillera au respect de ces principes éthiques.**

Evénements divers : *Exemples : stand Colibris lors d’un salon bio, atelier d'écriture animé au nom de l'association, conférences et événementiels organisés par l'association ou lors desquels elle intervient, etc.*

# **Ces indications valent sur toute la durée de présence lors de l’événement concerné :** **avant, pendant, et à son issue. Autrement dit,** lorsque des personnes venant assister / assistant / ayant assisté à l'intervention sont déjà / encore présents.

* **Mentionner simplement l’intitulé de son activité, uniquement à titre informatif, sans chercher à la promouvoir.** Dans ce contexte, **il s’agit seulement d'attester si besoin du fait que l'on est un professionnel en lien avec le sujet abordé**. Il suffit par ex de mentionner : « agronome », « concepteur d’habitats autonomes », « agriculteur bio », « cuisinier de repas sans gluten », « certifié en massage shiatsu », etc., sans développer plus. Nommer l’entreprise uniquement si cela s’avère réellement indispensable.
* **Ne pas vendre ses produits, livres, DVD, etc.** dans l'espace du déroulement de l'intervention qui est faite pour / au nom de Colibris, que ce soit avant, pendant ou à la sortie de l'événement. Par ex : sur un stand Colibris, à la sortie de la salle de conférence, etc.
* **S’abstenir de fournir sa carte de visite professionnelle, ses flyers et autres supports promotionnels** liés à son activité professionnelle.
* **Rester objectif à l’égard de sa concurrence professionnelle et ne l’évoquer que si cela est indispensable au traitement du sujet.** N’émettre de « critique » vis-à-vis d’elle que lorsque l’on préserve ainsi le public de réels périls (entreprise faisant l’usage de produits très dangereux, etc.). Rester constructif, ne pas s'étendre, indiquer des sources fiables aux interlocuteurs en appui de ce que l’on avance, et se recentrer sur le sujet de l'intervention.
* **Eviter de nommer des marques.**
* **Ne pas être "incitatif"**, **éviter les messages tels que "si vous êtes intéressés par mon entreprise, venez me voir à la sortie", etc.**
* **Si des personnes sollicitent spontanément** celle/celui qui est intervenu(e) au nom de Colibris (qu’elle/il en soit membre ou non) concernant son entreprise, cet intervenant(e) se contentera de proposer un autre lieu et un autre moment pour discuter plus en détail sur ce point, en explicitant si besoin les raisons éthiques de cette démarche.

## A l’écrit (email ou documents, flyers, outils internet) :

* **Dans les textes et messages que l’on rédige pour l’association, se présenter uniquement en tant que membre Colibris :** indiquer suivant besoin son statut au sein de l’association, notamment en signature des mails/documents. Ne pas faire mention de son activité professionnelle, y compris en signature. Cela concerne aussi les images, notamment les logos.
* **Dans les textes et messages que l’on rédige pour son entreprise :** ne pas faire mention de son statut de membre Colibris, aussi bien en titre qu’en corps de texte ou en signature, logo, etc.

Ces principes peuvent être modulés dans certains cas particuliers : Dans tous les cas, le cercle cœur et la gouvernance partagée **se positionnent en prenant appui sur la présente charte**. Les accords doivent être confirmés par écrit par le cercle cœur, antérieurement à l’événement ou à toute forme de diffusion d’information (internet, discours, flyer etc.).   
  
**Si le membre concerné par un possible conflit d’intérêts fait partie du cercle cœur ou de la gouvernance partagée**, alors ce membre doit obtenir l’aval conjoint des autres membres du cercle cœur et de la gouvernance partagée avant toute diffusion d’information relative à son entreprise dans les contextes indiqués dans la charte. Le positionnement est décidé en s’appuyant sur les cas d’exception *envisageables* dont convient la charte, en prenant en compte les critères qu’elle indique.   
  
**On veillera à éviter les arrangements de convenance entre membres du cercle cœur et de la gouvernance partagée**. Autrement dit, veiller à ce qu’ils ne s’accordent entre eux des privilèges promotionnels ou ne favorisent pas en la matière d’autres membres de l’association et/ou des structures externes à but lucratif (que celui-ci soit actuel ou en projet). Que ce cas advienne par sympathie et/ou par intérêt, il s’avère très nuisible à la solidarité et à la confiance au sein d’un groupe. Il génère aussi d’autres effets indésirables. Chacun est invité à la vigilance sur ces points, y compris à son propre égard. La charte fournit une base pour se recentrer d’un commun accord.   
  
**L’avis critique et constructif de membres ne faisant pas partie du cercle cœur ni de la gouvernance partagée** est bien entendu digne d’attention. Cet avis **peut même être sollicité de manière proactive** par les interlocuteurs précités, potentiellement avantagés par leur posture décisionnelle. Il est juste d’avoir l’initiative de recueillir du « feedback ». Les critiques et le ressentiment ne sont en effet pas toujours spontanément exprimés. Si besoin, faciliter régulièrement cette expression (bâton de parole ou autres méthodes).  
  
**Tout éventuel cas non mentionné** dans ce document fait l’objet d’une concertation et d’une décision de positionnement en accord avec l’objectif de la charte. Il peut ensuite être ajouté à celle-ci.

**Une matrice de synthèse est présentée en conclusion du présent document : pour chaque cas représenté dans ce tableau, se référer au détail correspondant dans le reste du document.**

# **Contextes divers et leurs spécificités :**

Réunions locales des groupes thématiques Colibris et réunions du cercle cœur.  
Les référents des groupes thématiques et les membres du cercle cœur évitent de s’étendre sur le sujet de leur activité professionnelle, qui n’est pas l’objet de ces réunions.   
Les autres membres Colibris sont invités à la même retenue, et la raison leur en est expliquée si besoin (cela s’est toutefois canalisé spontanément lors des réunions).   
Sauf accord de tous les participants à la réunion, le membre colibris évite la diffusion de tracts/cartes professionnelles/ etc. avant/pendant/après la réunion, i.e., lorsque ses participants sont déjà / encore en présence.

Conférence (ou événement assimilé) organisée par le groupe Colibris, à son initiative ou sur sollicitation externe (université, entreprise, cinéma, etc.), et s’adressant à un public externe à l’association :   
**Lorsqu’un membre de l’association est sollicité en tant qu’expert lors d’un événement sur un thème en lien à la fois avec son activité professionnelle et avec les thématiques de l’association :**   
Appliquer les règles générales listées plus haut. Voici quelques précisions pour le cas présent :   
  
Lors de l’intervention :   
Si requis pour légitimer son propos, le membre Colibris se présente comme professionnel du secteur lié au sujet abordé, sans toutefois nommer l’entreprise. Il peut éventuellement mentionner qu’il est par ailleurs membre colibris, sans détailler. Il explicite alors le fait qu’il intervienne dans ce contexte en tant qu’expert légitimé par son expérience professionnelle, et non à des fins promotionnelles. Ses réactions et propos veilleront à concorder avec cette approche : rester centré sur le thème traité, n’évoquer son activité professionnelle personnelle que ponctuellement, uniquement si réellement nécessaire pour le traitement du sujet.

Avant l’événement ou à sa sortie (i.e., en présence de participants déjà/encore présents) :   
Il est possible de répondre aux participants posant spontanément des questions complémentaires sur le thème abordé lors de celui-là. Toutefois, si les questions portent sur l’entreprise de l’intervenant (actuelle ou en devenir), ce dernier rappelle qu’il n’est pas présent pour promouvoir son entreprise et propose un autre contexte pour de plus amples développements la concernant. À cet effet, il peut alors donner ses coordonnées, mais pas sous la forme d’un document/support de communication promotionnel. Carte professionnelle, flyer etc. n’ont pas lieu d’être « dégainés » dans ce contexte. En accorder la possibilité serait tacitement incitatif.

Supports de communication :   
Les supports de communication qui ont lieu d’être diffusés à cette occasion sont uniquement ceux de l’association organisatrice, et éventuellement (sur accord du cercle cœur) ceux d’autres structures à but non lucratif en lien avec le thème abordé.

Le facteur de motivation d’un intervenant (membre colibris ou non) lors de tels événements doit avant tout être la promotion d’idées, de méthodes, des conseils d’ordre général, etc., et non la publicité de son entreprise.

De préférence, inviter aussi à ces événements des experts non membres de l’association, afin d’équilibrer.

Conférence (ou événement assimilé), non organisée par Colibris ni convenue avec l’association (intervention du membre Colibri en tant que particulier) :   
Si, hors contexte associatif, un membre Colibris intervient en tant qu’expert sur un thème en lien à la fois avec ce que promeut l’association et avec son activité professionnelle personnelle, alors ce membre peut évoquer librement celle-ci, mais il ne mentionne pas le fait qu’il soit membre du mouvement Colibris.   
  
Si ce point est évoqué malgré tout (par ex. par le public), le membre Colibri explicite le fait qu’il n’intervienne pas dans ce contexte en tant que représentant de l’association Colibris, et clarifie le souhait éthique de ne pas créer de confusion. Il se positionne comme expert du sujet abordé, doté d’une expérience professionnelle et/ou d’une formation suffisant à attester de son expertise et à légitimer son discours sur le sujet développé.

Evénementiel Colibris dans lequel colibris mobilise diverses structures externes (festival, événements avec stands, ateliers, concert, apéro, etc.)

* **Structures à but non lucratif :** associations partenaires, notamment.
* **Structures à but lucratif d’un membre colibris :** cas exceptionnel, pour des raisons liées au principe de la présente charte.   
  **- Si la structure est déjà existante et rémunératrice** (qu’elle appartienne à un membre Colibris ou à une personne externe) : cette structure est mobilisée dans un tel contexte pour représenter un thème de l’événement. Il n’est pas nécessaire de nommer l’entreprise sur les supports de communication de Colibris à propos de cet événement : il est possible de simplement mentionner l’activité animée et éventuellement la profession de l’intervenant (et non son entreprise).   
  *Par exemple : « atelier cuisine sans gluten animé Julien, pâtissier bio», plutôt que « avec (l’Entreprise) Glutenfree ».  
  Cas particulier****:*** *structure très reconnue, dont la présence est fortement mobilisatrice, il est envisageable alors de la nommer sur les supports de communication Colibris liés à l’événement. Sur confirmation préalable du cercle cœur.***- Si la structure débute, développée par un membre Colibris engagé bénévolement et activement depuis plusieurs mois ou années** : la structure est mobilisée pour un « soutien initial », sur accord préalable du cercle cœur du groupe local. La communication en ligne Colibris peut alors éventuellement nommer l’entreprise, sans insister toutefois. *Par exemple : « atelier cuisine sans gluten animé par Glutenfree ».*Ceci vaut à titre ponctuel, en simple soutien de lancement : lors d’occasions ultérieures, l’entreprise ne sera plus mentionnée, sauf accord exceptionnel validé par le cercle cœur/ la Gouvernance partagée.

**Dans les deux cas, ces structures :**  
- peuvent diffuser librement sur leurs stands leurs supports de communication, aux valeurs concordantes avec celles de l’association.   
- sont invitées à participer activement à la communication sur l’événement.   
- conviennent avec Colibris de leurs animations éventuelles.  
- peuvent bénéficier d’une marge de négociation au cas par cas sur les modalités d’intervention et de communication, sur accord du cercle cœur du groupe local colibris.

Ciné échanges   
les animateurs Colibri se présentent simplement comme membres Colibris, sans mention de leur activité professionnelle. Si elle est demandée par le public, indiquer l’intitulé de poste sans mentionner l’entreprise, et recentrer sur le sujet.

Rencontres réseaux Colibris :

* **Pauses, repas, temps libre :** discussions ouvertes entre les membres sur tous sujets, incluant leurs activités professionnelles.
* **Ateliers et présentations générales :** les membres se concentrent sur les activités menées par l’association. Le détail de l’activité professionnelle externe à l’association de ses membres individuels n’est pas l’objet et son entreprise ne sera nommée que si réellement nécessaire (cf. plus haut sur ce document).

Rencontres informelles entre membres Colibris:   
Libres échanges sur tous thèmes, y compris sur leurs activités professionnelles respectives.

Mobilisation d’un intervenant professionnel externe à l’association lors de réunions ou événements organisés par Colibris :   
*Par exemple, un conseiller en permaculture, un « formateur » en méditation, etc.*   
  
Dans ce cas, poser préalablement et clairement le cadre à l’intervenant. Il doit rester conscient qu’il participe en tant qu’expert du sujet, au nom de Colibris, et non en tant que promoteur de son entreprise (ni d’une autre). Il est invité aux mêmes principes que toute autre personne intervenant au nom de Colibris. Voir détails plus haut dans le présent document.  
  
*Suggestion : Un mail ou document type pourrait être conçu et transmis par email avant toute intervention de ce type, en complément d’indications fournies de vive voix.*  
L’informer des comportements génériques listés plus haut pour qu’il veille à les appliquer.  
  
  
Communication sur Facebook, Wiki du groupe local Colibris :

**Les membres n’y font pas la mention ni promotion de leur activité professionnelle.**   
***Exceptions :***

*1. Si un* ***membre Colibris investi bénévolement et régulièrement dans l’association depuis plusieurs mois ou années****, lance une activité professionnelle en lien avec ce que soutient celle-là, la possibilité d’un soutien initial lui est accordée en validant l’un des types de posts suivants :*

* *un post informatif et inspirant rédigé par lui sur le lancement de cette activité.*
* *un post annonçant un atelier d’essai gratuit, ou à participation libre.*
* *Un post initial de lancement d’une campagne de crowdfunding visant à financer l’activité en développement.***>> Cela vaut uniquement à l’occasion du lancement de l’activité.** En-dehors d’un soutien initial, les posts relatifs à l’activité professionnelle de ces membres ne seront par défaut plus validés. Certains cas poseront peut-être question : consulter dans ce cas les membres du cercle cœur.

*2.* ***Posts promouvant un******événement organisé par Colibris, dans lequel un membre intervient en tant qu’expert (professionnel) du thème abordé****. Dans ce cas :*

* Accord pour une mention (sur le support de communication Colibris de l’événement : texte d’annonce de l’événement, image associée, vidéo etc.), du type : « intervention de Jean Martin, agronome », **sans spécifier le nom de l’entreprise**. Possibilité d’évoquer la formation qui a contribué à cette expertise, si nécessaire pour renforcer le crédit de l’intervenant et fédérer le public.
  + Cas particulier : si l’intervenant est un expert reconnu à large échelle, auquel le mouvement accorde de manière générale du crédit, et dont la mention sur les supports de communication sera très mobilisatrice. Par ex : Pierre Rhabi, Vandana Shiva, etc.

Mails internes et externes :

* **Echanges de mails avec interlocuteurs externes ou internes, au nom de Colibris :**

Par mail, ne pas évoquer son activité professionnelle. Ce principe inclut aussi bien le titre et le contenu du message que la signature du rédacteur du mail. Ainsi, dans les mails adressés au nom de l’association Colibris et/ou en tant que membre de l’association, indiquer en signature : « Martin, référent du groupe agro-écologie GL Colibris », ou encore « Martin, Responsable communication GL Colibris » etc. (suivant le cas de figure), et non pas « Martin, formateur en permaculture chez Agréko ». C’est en effet en tant que membre de l’association et en le nom de celle-ci que le membre adresse et reçoit des mails portant sur l’activité Colibris et l’organisation d’événements internes ou externes, etc.

*Cas particulier : échanges à propos d’un événement en préparation, dans lequel le membre interviendra en tant que professionnel/expert d’un thème en lien avec l’association. Cette activité est alors mentionnée uniquement dans la mesure du nécessaire pour l’organisation, et en évoquant simplement le rôle et les compétences du membre mises en œuvre pour l’événement. Par ex : « j’interviendrai en tant que formateur en agro écologie », plutôt que citer le nom de son entreprise.*

* **Mails entre membres Colibris :**
  + Si échanges privés : libre échange entre deux membres sur leurs activités professionnelles.
  + Si échanges dédiés à l’association (organisation de réunions, événements, traitement de demandes externes, etc.) : éviter de parler de son activité professionnelle (hors sujet).

Répertoire   
Un membre Colibris peut y mentionner sa propre entreprise si elle est en lien avec l’objet de ce répertoire. Il veillera à ne pas user de son statut de membre colibris pour donner du crédit à sa structure plus qu’à une autre. L’objectif est qu’il bénéficie d’un **traitement égal à celui des structures de personnes externes à l’association.**  
Ce cas peut éventuellement être modulé en concertation avec des responsables de l’association, et uniquement en mode « soutien initial », sous les mêmes conditions et pour les mêmes profils que ceux évoqué dans la section « facebook » ci-dessus.

Site web des oasis  
Idem indications pour FB, wiki, etc.

Hors association, les supports de communication sur l’activité professionnelle d’un membre Colibris via tous médias et supports de communication :   
La promotion de cette activité ne fera pas mention de l’association Colibris (y compris sous forme de logo), sauf cas particuliers, sur accord écrit et préalable du cercle cœur du groupe local et/ou du national, suivant échelle de diffusion.

## **Propositions de positionnement dans le cas de sollicitation par des entreprises et autres structures à but lucratif :**

Faire clarifier l’objectif de la structure externe, le contexte, les modalités d’intervention, etc. S’assurer d’avoir en interne les compétences requises : suivant les cas, le degré d’expertise souhaitable diffère. Si besoin, identifier un expert auquel l’association accorde du crédit, qu’il soit interne ou externe au mouvement. S’il donne son accord de principe, convenir avec lui des modalités de son intervention.  
  
Poser nos conditions essentielles auprès de l’entreprise et les faire valider pour établir un cadre. Notamment :

* Poser comme conditions sine qua non notre liberté de parole et un timing qui la rende possible.
* S’accorder (ou non) sur la prise de photos ou des enregistrements (vidéos, audio).
* Obtenir un droit de regard sur les contenus de communication de l’entreprise antérieurs et postérieurs à l’événement, préalablement à leur diffusion.

Si ces conditions sont confirmées, valider avec le cercle cœur notre participation à l’événement.   
Veiller à disposer d’une trace écrite de ces accords.   
*Suggestion : à cet effet, un document type pourrait être conçu et transmis par email pour spécifier le cadre standard. Il serait ainsi complété au cas par cas, suivant besoin.*

**Matrice de synthèse, suivant contextes et interlocuteurs :   
  
Par « entreprise », on entend ici** au sens large toute structure (existante ou en devenir) à but lucratif ou étant conçue de sorte à générer a minima des revenus pour ses membres à court, moyen ou long terme. Il s’agit ici plus particulièrement de structures développées par des membres Colibri ou leurs proches.

Précisions sur les intitulés du tableau :

* **S’annoncer membre Colibris :** Simple mention du fait d’être membre de l’association Colibri dans le contexte indiqué, par un membre actif Colibri.
* **Détails sur entreprise :** apport de détails sur l’activité de l’entreprise, qu’ils soient « neutres » ou bien de nature plus nettement promotionnelle.
* **Détails sur Colibri :** précisions sur l’association, valorisation de ses actions, etc.
* **Distrib. Support com. entreprise :** Distribution de supports de communication de structures à but lucratif (flyers, carte professionnelle, etc.).
* **Distrib. Supports com. Colibris :** Distribution de supports de communication Colibris et autres structures à but non lucratif partenaires de Colibris.
* **Vente produits entreprise :** Vente de produits (livres, CD, etc.) d’une structure à but lucratif
* **Vente Boutique Colibris :** Vente de produits de la boutique Colibris (Kaizen, livres, CD, T-shirt, etc.).
* **Soutien initial :** annonce par Colibris du lancement d’une structure à but lucratif (dont l’activité soit en lien avec les thèmes de l’association) développée par des membres bénévoles actifs depuis plusieurs mois ou années au sein de l’association. Si cette présentation initiale se fait sous forme d’événement (atelier etc.), celui-ci doit être gratuit ou à participation libre. Exception : si frais matériels à couvrir, le montant maximal par participant est 5€.

Codes couleur :

* **Vert :** OK
* **Vert clair :** Occasionnellement, suivant conditions indiquées.
* **Blanc :** l’action indiquée n’est pas souhaitable d’un point de vue éthique (ou n’est simplement pas concernée).

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | **S’annoncer membre colibris** | **Détails sur entreprise** | **Détails sur Colibris** | **Distrib. Support com. entreprise** | **Distrib. Supports com. Colibris** | **Vente produits entreprise** | **Vente Boutique Colibris** | **Soutien initial (coup de pouce)** |
| **Réunions GP et Cercle cœur** | | |  | *Après la réunion, sur demande des membres.* |  | *Après la réunion, et si autres membres sont ok.* |  |  | *Cas exceptionnel* | *Avant ou après réunion. Bref, si en cours de réunion.* |
| **Conférence ou assimilés** sur des thèmes concordant avec ceux de Colibris : *comportement/les propos convenables pour les intervenants pros dans ces contextes.* | Expert pro. également **membre Colibri**s intervenant sur un thème, **au nom de l’asso.** | |  | *Succinct, possible de donner son intitulé de poste, mais sans nommer l’entreprise.* | *OK, sans sembler s’appuyer sur Colibris pour donner du crédit à son activité professionnelle* |  |  |  |  | *Si accordé par le cercle cœur en amont, avec trace écrite.* |
| Expert pro. également **membre Colibris** intervenant à titre **personnel** sur thème, **hors événement Colibris** | | *Si vraiment nécessaire Si oui, simple mention, sans s’appuyer sur Colibris pour donner du crédit à l’entreprise.* |  | *Sur demande expresse et si vraiment nécessaire. Si oui, en parler très succinctement, sans s’appuyer sur Colibris pour donner du crédit à l’entreprise.* |  | *Si accord préalable validé par le cercle cœur du groupe Colibris* |  |  |  |
| Expert pro. également **membre Colibris** intervenant pour promouvoir une entreprise, **hors événement Colibris** | |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Expert pro. **externe** intervenant sur un thème dans **événement organisé par Colibris, au nom de Colibris** | |  | *Succinct, possible de donner son intitulé de poste, mais sans nommer l’entreprise.* | *Par un membre Colibris (intro de l’événement, par ex.)* |  | *Par des bénévoles Colibris* |  | *Par des bénévoles Colibris* | *Succinctement, annoncé par 1 membre Colibris, sur accord préalable du cercle cœur. Envisageable seulement si l’entreprise débute ou est en projet.* |
| **Ciné échanges** | | |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Evénementiel Colibris (Apéros, stands, etc.)** | | |  |  |  |  |  |  |  | *Succinctement, sur accord préalable avec du cercle cœur.* |
| **Communication en ligne** | **Groupe et page Facebook Colibris** | |  |  |  |  |  |  |  | *Relai ponctuel du post d’un membre actif et bénévole (depuis/pendant des mois ou années), uniquement lors du lancement de son entreprise.* |
| **Wiki Colibris** | |
| **Blog (articles)** | |
| **Répertoire Colibris** | | |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Site web des oasis** | | |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Tous supports de com papier de l’entreprise (flyers, affiches)** | | |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Emails** | | **Echange d’un membre Colibris avec interlocuteurs non membres colibris** |  | *Ne pas indiquer le nom ni les coordonnées ou logo de son entreprise,* ***y compris en signature de mail :*** *le membre indique seulement son statut dans l’association. Et, s’il le souhaite son prénom et/ou nom de famille.* | *Sur demande de l’interlocuteur. Succinct (la raison en est ici seulement le gain de temps) + indiquer des liens utiles ou autres interlocuteurs pour compléments d’info.* |  |  |  |  |  |
| **Echanges entre membres colibris, dans le cadre de l’asso.** |  | *Simple mention, uniquement sur demande de l’interlocuteur. Très succinct. Réserver à d’autres contextes l’apport de détails.* |  | *Sur demande spontanée de l’interlocuteur, et sans insister. Réserver les précisions à d’autres contextes, sauf si accord unanime des autres membres pour l’apport de tels détails dans ce contexte.* |  |  |  |  |
| **Autres supports de l’entreprise : affiches, flyers, roll-up, article de presse,** | | | *Mention logo Colibris SI accord préalable du cercle cœur. Envisageable dans les cas de partenariats.* |  |  |  |  |  |  |  |